

# 8. LES NOUVEAUX PROJETS

La nature de construction d'un bâtiment est un facteur déterminant pour apprécier les risques d'incendie. Une construction qui tient compte des éléments de prévention incendie (matériaux incombustibles, compartimentage, installations de protection incendie,...), limite la propagation d'un incendie éventuel alors qu'au contraire des éléments de construction inadaptés pourront faciliter la propagation des flammes et des fumées à l'ensemble du bâtiment.

### **Quelles mesures prendre?**

Dès la phase de conception d'un projet de construction, rénovation ou extension, la prévention des risques d'incendie doit être prise en compte.

A ce stade, des choix peuvent encore être faits et les aspects liés à la sécurité incendie sont moins coûteux que si on les réalise tardivement.

#### La démarche prévention

Lors de chaque nouveau projet, la démarche qui consiste à intégrer la prévention est la suivante :

# 1. Le responsable sécurité

Désigner une personne chargée de superviser le projet sous l'aspect sécurité incendie.

Cette personne informera le Département Prévention Ingénière qui pourra alors l'assister de ses conseils à chaque stade du projet.

#### 2. Le choix des matériaux

Proscrire l'utilisation de matériaux de construction inflammables, comme certains matériaux d'isolation (mousse de polyuréthane...), qui facilitent la propagation d'un incendie.

## 3. La séparation des risques

Prévoir une séparation des activites par des murs et portes coupe-feu.

En pratique, les zones de stockage de produits combustibles doivent être isolées des ateliers de production et des locaux d'énergie (locaux électriques, chaufferie...).

# 4. Les espaces cachés

Eviter les espaces confinés continus tels que les combles, faux-planchers, vides sanitaires.

Si un incendie se déclare dans ces zones, il sera découvert tardivement et il sera difficile à combattre.

La quantité de produits combustibles dans ces zones doit être limitée au maximum.

### 5. La protection incendie

Prévoir les installations de protection incendie adaptées en fonction de l'affectation des locaux.

ACPR: Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution 61 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09 - Membre de la CSCA

SERVICE RECLAMATION: reclamation@assuris.fr - SERVICE MEDIATION: le.mediateur@mediation-assurance.org